

N° : DP 20/187

DECISION DU PRESIDENT

19SERV38 - PRESTATIONS POSTALES POUR LA COMMUNE DE LA GARDE ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, EN 2 LOTS

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU le procès-verbal de la Commission d' Appel d' Offres en date du 26/05/2020,

CONSIDERANT que le marché concerne des prestations postales pour la commune de La Garde et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en 2 lots.

CONSIDERANT que ce marché s'inscrit dans le cadre d'un groupement de commandes conclu entre la commune de La Garde et la Métropole Toulon Provence Méditerranée en application des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique. Le coordonnateur est la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que cette consultation est répartie en 2 lots,

CONSIDERANT qu'une consultation sous forme d'appel d'offres a été lancée en date du 24.01.2020 avec une remise des offres fixée au 25.02.2020,

CONSIDERANT que la publicité réglementaire a été faite auprès du BOAMP, du JOUE et de la plateforme de dématérialisation,

CONSIDERANT que 3 dossiers ont été retirés,

CONSIDERANT que 1 société a déposé une offre pour chaque lot dans les délais,

CONSIDERANT que le candidat présentait les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes,

CONSIDERANT que suite à la commission d'appel d'offres les membres de la commission décident d'attribuer le marché à :

Pour les lots 1 et 2, au groupement LA POSTE / MAILEVA sis (13013) MARSEILLE, qui présente des offres économiquement avantageuses au regard des critères d'évaluation,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER les marchés avec le groupement LA POSTE / MAILEVA sis (13013) MARSEILLE pour un montant pour la période initiale de :

LOT 1 :

- Métropole Toulon Provence Méditerranée :
Minimum 140.000,00 € HT – maximum 460.000,00 € HT
- Commune de La Garde :
Minimum 40.000,00 € TTC - maximum 120.000,00 € TTC

LOT 2 :

- Métropole Toulon Provence Méditerranée :
Minimum 1.500,00 € HT - maximum 20.000,00 € HT
- Commune de La Garde :
Sans minimum - maximum 4.000,00 € TTC

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 2

DE DIRE que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 et suivants, article 6261, service gestionnaire FOUR.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

